

SMARTPLAN VIP SELECTOR

RAPPORT ANNUEL

Au 31 décembre 2023

Exercice 2023

Fonds Commun de Placement de droit français

Société de gestion : ALIENOR CAPITAL - 18, allées d'Orléans - 33000 Bordeaux

Dépositaire : CACEIS Bank France – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Part	CARACTERISTIQUES					
	Code ISIN	Devise de libellé	Distribution des revenus	Montant Minimum de Souscription Initiale	Montant Minimum de Souscription Ulérieure	Montant Minimum initial de la part
A	FR0013399136	EUR	Capitalisation	une part	une part	100€

OBJECTIF DE GESTION

SMARTPLAN VIP SELECTOR a pour objectif une valorisation à long terme de la valeur liquidative du fonds en s'exposant aux marchés de taux et aux marchés d'actions européens et internationaux, au travers d'investissement dans des OPC et fonds d'investissement. La gestion de SMARTPLAN VIP SELECTOR se fonde sur des choix en termes d'allocation d'actifs et de sélection de fonds.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

SMARTPLAN VIP SELECTOR est un OPC qui investit son actif en parts ou actions d'autres OPC. Parmi ces OPC, pourront être compris des Trackers et ETF (Exchange traded funds) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le fonds s'exposera de la façon suivante :

- Actions de -20% à 50% de toutes tailles de capitalisation
- Produits de Taux de 0 à 100%
dont titres de taux spéculatifs de 0 à 40%

La limite d'exposition du fonds aux devises étrangères sera de 50% et la limite d'exposition aux pays émergents sera de 50%

Le fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme non complexes sur des marchés réglementés français ou étrangers, sur indices boursiers (actions), en couverture dans la limite de 40% de l'actif net (donc uniquement à la vente). Le fonds utilisera uniquement des contrats à terme (futures) pour intervenir sur le risque actions.

L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'allocation d'actifs sera basée sur une analyse fondamentale du cycle économique, de la valorisation des différentes classes d'actif et sous-classes d'actif et de leurs perspectives d'évolution.

La sélection de fonds répondant à cette allocation d'actifs se fera à partir d'une analyse quantitative (résultats passés) et d'une analyse qualitative (équipe de gestion, processus d'investissement).

Le fonds sera volontairement concentré sur un nombre restreint de lignes (entre 10 et 30 lignes).

Actions

Néant

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Néant

OPC

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif. Parmi ces OPC pourront être compris des OPCVM, des FIA, Trackers et ETF (Exchange traded funds) ou répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Rappel : Les OPC agréés conformément à la directive 2009/65/CE peuvent détenir des OPC répondant aux conditions suivantes :

- *OPC agréés conformément à la directive 2009/65/CE,*
- *OPC de droit français ou étranger ou fonds d'investissement étrangers établis ou non dans un Etat partie de l'UE ou à l'EEE. Ces organismes répondent à des critères précis : soumis à une surveillance équivalente aux OPC agréés conformément à la directive, offrant un niveau de protection des investisseurs suffisant, faisant l'objet de rapports semestriels et annuels. Ces OPC ou ces fonds d'investissement éligibles à l'actif ne peuvent pas, aux termes de leur règlement ou de leurs statuts, investir plus de 10 % dans d'autres OPC ou fonds d'investissement (art. R214-13 4°). Un OPC peut employer jusqu'à 20 % de son actif en parts ou actions d'un même OPC de droit français ou étranger ou fonds d'investissement constitué sur le fondement d'un droit étranger (art. R214-24).*
- *OPC gérés par ALIENOR CAPITAL ou une société liée*

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- dans des OPC au sens de la Directive Européenne 2009/65/CE, de droit français ou étranger ;
- dans la limite de 30% dans des FIA de droits de pays de l'union européenne au sens de la Directive 2011/61/UE.

Les instruments financiers dérivés

Le fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme non complexes sur des marchés réglementés français ou étrangers, sur indices boursiers (actions), en couverture de la part actions. Le fonds utilisera uniquement des contrats à terme (futures) et n'utilisera pas de TRS.

Nature des marchés d'intervention : réglementés

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir : actions

Nature des interventions : couverture

Nature des instruments utilisés : futures

Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) :

Néant

Dépôts

Néant

Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

OPCVM D'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net

PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital : Les actifs seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.
- Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.
- Un risque actions : le fonds peut être exposé de -20 à 50% en action. Si les actions ou indices auxquels les fonds composant le portefeuille évoluent de façon défavorable, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de taux : Le fonds peut être investi jusqu'à 100% en OPC détenant des titres de créances ou en OPC obligataires, ce qui l'expose au risque de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC ;
- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie dans des OPC détenant des titres de créances ou des obligations émises par des émetteurs privés ou des émetteurs publics. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPC peut baisser ;
- Risque de concentration lié à la nature de l'OPC : Le fonds pouvant investir jusqu'à 20% de son actif net dans un seul OPC, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds ;
- Risque de change : le risque de change est lié à l'exposition, via ses investissements à une devise autre que celle de valorisation du fonds.
- Risque pays émergents : SMARTPLAN VIP SELECTOR peut investir sur des OPC détenant des actions ou des obligations de pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- Risque lié aux titres à haut rendement : certains OPC peuvent contenir des titres « high yield » dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser ;
- Risque lié à la taille de la capitalisation : SMARTPLAN VIP SELECTOR a la possibilité d'investir en OPC investis en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement ;
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Bien que le fonds prenne en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR. La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPC.

MODIFICATIONS

Changements intervenus lors du semestre précédent

Néant

Changements intervenus au cours du semestre

29/12/2023 : Mise en place Gates et Swing Pricing dans le Prospectus avec information par tout moyen

Changements à intervenir

Février 2024 : Décimalisation à 5 décimales

RAPPORT DE GESTION

Après le décrochage des marchés boursiers en 2022, l'année 2023 a été caractérisée par un rebond. L'année 2023 a déjoué économiquement un consensus trop pessimiste. Ni l'Europe ni les Etats Unis n'ont connu de récession alors que la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour juguler l'inflation laissait craindre à la plupart des économistes des répercussions économiques importantes.

L'inflation a bien commencé à diminuer dans les pays développés, à la suite des différentes hausses des taux directeurs, mais l'économie américaine a largement évité la récession grâce à des politiques budgétaires expansionnistes et à la consommation d'épargne des ménages. L'économie européenne a aussi fait preuve de résilience en connaissant une croissance légèrement positive. La réouverture de l'économie chinoise a été décevante contrastant avec la croissance robuste de l'Inde.

Les marchés obligataires ont été marqués par une volatilité persistante en raison des hausses des taux directeurs et de la réduction des bilans des banques centrales. Aux États-Unis et en Europe, la courbe des taux est demeurée fortement inversée, et les mouvements sur les taux longs ont été particulièrement violents : le taux des emprunts d'état américain à dix ans a terminé l'année à peu près au même niveau qu'il l'a commencée vers 3,80 % après avoir brièvement dépassé les 5 % à la mi-octobre. Parallèlement, le marché des obligations d'entreprises tant Investment Grade que High Yield s'est modestement amélioré en 2023 à la faveur de la baisse des spreads de crédit après une année difficile en 2022.

Les indices d'actions ont quant à eux globalement progressé tant en Europe qu'aux Etats Unis mais cette hausse est imputable principalement aux grandes valeurs de croissance qui se sont bien revalorisées contrairement à la plupart des valeurs décotées, des valeurs cycliques ou des valeurs moyennes. L'indice S&P500 a monté plus particulièrement grâce aux performances exceptionnelles des "Sept Magnifiques" - Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia, Tesla - et aux répercussions boursières des avancées technologiques dans l'intelligence artificielle générative. La capitalisation combinée de ces sept entreprises a augmenté d'environ 70 %, tandis que la performance moyenne des sociétés du S&P 500 n'a été que de seulement 11 %. En Europe ce sont aussi les valeurs de croissance qui ont tiré la cote vers le haut, notamment dans les secteurs du luxe (LVMH, Hermès), des semi-conducteurs (ASML) ou de la santé (Novo Nordisk).

L'objectif de gestion du fonds SmartPlan VIP Selector est la recherche d'une valorisation à long terme par l'exposition aux marchés de taux et aux marchés d'actions européens et internationaux au travers d'investissement en OPC et fonds d'investissement. Conformément à l'objectif de gestion, l'investissement du fonds s'est donc réparti entre des fonds obligataires de type portage, libre ou « global macro », des fonds investis en actions et des fonds diversifiés.

La part obligataire du fonds a progressivement augmenté au cours de l'année avec l'augmentation des rendements, notamment via un ETF Gouvernement Bond, ou encore Flornoy Omnibond affichant une performance positive.

Durant cette période, le fonds avait une allocation majoritairement axée sur les fonds flexibles, ce qui a donné lieu à des performances variées. Certains fonds, comme Varenne Valeur et Acatis Value, ont surpassé leurs indices de référence, tandis que d'autres, comme Loomis Sayles Sakorum ou Alienor Optimal, ont sous-performé. En ce qui concerne les fonds alternatifs, des résultats solides ont été enregistrés, notamment avec le fonds H2O Multi Emerging (position clôturée en cours d'année) et le H2O Multibonds. Le fonds a décidé de liquider sa position dans le fonds de métaux précieux OFI.

Des couvertures par vente de contrats à terme sur l'indice CAC 40 ont été mises en place puis gérées activement et ont permis d'atténuer la volatilité sur la poche actions.

SmartPlan VIP Selector affiche finalement une performance de +1,96% sur l'année 2023 et un encours de 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application de l'article D533-22-1 du Code Monétaire et Financier, ALIENOR CAPITAL met à la disposition des investisseurs, sur son site Internet et sur les rapports annuels de ses OPCVM, une information concernant la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement.

- Critères environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.
Indicateurs de performance :
 - o la réduction des émissions de gaz ;
 - o la gestion de déchets ;
 - o la prévention des risques environnementaux.
- Critères sociaux (ou sociétaux) : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.). Indicateurs de performance :
 - o le respect des droits des employés ;
 - o la prévention des accidents ;
 - o la formation du personnel ;
 - o le dialogue social.
- Critères de gouvernance : ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.
Indicateurs de performance :
 - o la structure de gestion ;
 - o la présence d'un comité de vérification des comptes ;
 - o l'indépendance du conseil d'administration.

Alienor Capital n'intègre pas les différents critères ESG dans sa politique d'investissement eu égard de la complexité de sa mise en œuvre mais étudie les méthodes et moyens pour sa mise en place dans un futur proche.

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet, et figurent dans le rapport annuel du fonds.

Alienor Capital ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

I – Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

1. Organisation au sein d'ALIENOR CAPITAL pour l'exercice des droits de vote

ALIENOR CAPITAL a communication via son dépositaire CACEIS BANK FRANCE du calendrier des Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif de ses portefeuilles.

Le Middle Office édite un état régulièrement mis à jour indiquant la position globale d'ALIENOR CAPITAL en titres et en montant dans toutes les sociétés concernées.

Si, pour une ou plusieurs sociétés concernées, le seuil de détention est supérieur au seuil fixé par ALIENOR CAPITAL pour l'exercice de ses droits de vote (cf. point 2 ci-dessous), les gérants demandent aux services compétents de cette/ces société(s) que les projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales leur soient transmis.

ALIENOR CAPITAL n'a pas recours aux services d'un prestataire indépendant.

2. Critères déterminants

ALIENOR CAPITAL décide de participer à l'Assemblée Générale d'une société afin d'exercer ses droits de vote si l'ensemble des positions détenues par la société de gestion pour le compte de ses fonds représente plus de 3% du capital de la société concernée.

En effet, ALIENOR CAPITAL estime qu'une participation supérieure à 3% du capital d'une société lui permet d'influer sur sa gestion.

La politique d'ALIENOR CAPITAL est de ne pas dépasser ce seuil afin de ne pas intervenir dans la vie des sociétés, afin de se consacrer à sa seule activité de gestion pour compte de tiers.

II – Application de la politique de vote

1. Principes relatifs à la politique de vote

Par souci de cohérence avec ses choix de gestion, le principe de vote d'ALIENOR CAPITAL est de suivre les résolutions proposées aux votes des Assemblées Générales, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires à l'intérêt des porteurs des fonds gérés par ALIENOR CAPITAL.

Cependant, ALIENOR CAPITAL sera attentif aux recommandations de l'AFG sur ce point.

Ainsi, si ALIENOR CAPITAL estime qu'une ou plusieurs des résolutions proposées vont à l'encontre de l'intérêt des porteurs de ses fonds, la société de gestion se réserve le droit de transgresser le principe de vote favorable aux résolutions proposées, tel qu'énoncé ci-dessus.

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêt, ALIENOR CAPITAL exercera une attention particulière à tout exercice du droit de vote en relation avec des titres émis directement par son dépositaire et ses intermédiaires financiers.

2. Votes émis en 2022 et explications de l'orientation

Le seuil de 3% de détention du capital d'une ou plusieurs sociétés n'ayant jamais été atteint en 2022, la procédure de déclenchement de l'exercice des droits de vote par ALIENOR CAPITAL n'a pas été mise en œuvre.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

I - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Alienor Capital a procédé au recensement des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts :

- situations concernant l'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux :
 - o Risque que le gérant/les dirigeants ne sélectionnent pas le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur, au détriment de la primauté de l'intérêt du client,
 - o Risque que le CAC, le Contrôle Dépositaire ou le RCCI ferme les yeux sur des anomalies,
 - o Risque que le valorisateur accepte de manipuler la valorisation de l'OPCVM sous l'influence du gérant,
 - o Risque de diffusion/d'utilisation d'informations confidentielles, inégalitaires ou biaisées.
- situations concernant les conditions de la rémunération variable de la société de gestion
 - o Risque de mauvaise gestion des OPCVM gérés (taux de rotation important, prise de risque dans les investissements ou désinvestissements, etc....).
- situations concernant l'existence de liens privilégiés :
 - o Risque de sélectionner ou avantager un prestataire au détriment de la primauté de l'intérêt du client.

- situations concernant l'exercice simultané de fonctions à intérêts divergents (gestion des OPCVM, concomitamment à la gestion de comptes propres par un même gérant, souscription dans les fonds gérés par les personnes concernées) :
 - o Risque que le gérant privilégie tel client ou tel OPCVM aux dépens des autres.
- situations concernant l'accès à des informations privilégiées :
 - o Risque qu'un prestataire utilise une information privilégiée aux dépens des clients de la SGP.
- situations concernant la dépendance financière dans le cadre d'une relation contractuelle :
 - o le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur) au détriment de la primauté de l'intérêt du client.

MOYENS MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Respect des dispositions existantes du code de déontologie :

Le Code de déontologie d'Alienor Capital est signé par tous les collaborateurs. Il énonce les règles de bonne conduite et les principes fondamentaux de déontologie et traite des thèmes suivants en matière de prévention des conflits d'intérêts :

- des dispositions applicables aux membres de la société de gestion
- des relations avec les tiers
- des règles applicables à la société de gestion

Respect des procédures opérationnelles existantes :

L'ensemble des procédures existantes doivent être respectées par tous les collaborateurs d'Alienor Capital. Elles permettent de limiter les risques de conflits d'intérêts notamment concernant les situations potentielles liées à la gestion des OPCVM et aux relations contractuelles avec les tiers.

Dispositions particulières applicables à la gestion collective :

Conformément à la réglementation, les dispositions suivantes sont prises au sein d'Alienor Capital :

- Aucun des gérants ne peut avoir en charge la gestion du portefeuille propre de l'établissement promoteur ou du dépositaire d'OPCVM (le code de déontologie traite de la gestion des fonds propres de la société de gestion). Compte tenu de la structure actuelle de la société et de son effectif restreint, la gestion des fonds propres d'Alienor Capital est assurée par le Président. Il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt : les investissements pour le compte propre de la société de gestion sont maintenus en liquidités ou sur des comptes à terme.
- Une personne physique, dirigeante, salariée ou mise à disposition de la société de gestion de portefeuille, ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés ou dont l'acquisition est projetée.
- Le rapport annuel des fonds fait mention, le cas échéant, d'une information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis ou gérés par la société de gestion.

II - GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le principe fondamental sur lequel se fonde la gestion des conflits d'intérêts est la primauté de l'intérêt du client (porteur de parts d'OPCVM ou mandant).

Sa mise en œuvre incombe à chaque collaborateur ou dirigeant de la société de gestion, sous le contrôle du RCCI.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est décelé, le collaborateur concerné en informe le Directeur Général et le RCCI ; ce dernier propose des axes de résolution du conflit d'intérêts en privilégiant l'intérêt du client et en informe par courrier le client concerné. Le RCCI met en place, en accord avec la Direction, les mesures destinées à éviter dans l'avenir une situation semblable. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, la société de gestion doit s'abstenir de réaliser le type d'opération ayant provoqué ce conflit d'intérêts.

Registre des conflits d'intérêts :

Conformément à l'article 23 de la directive d'application MIF, la société a mis en place un registre des conflits d'intérêts afin de pouvoir y recenser les situations avérées de conflit d'intérêt ou comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, ainsi que les diligences et mesures auxquelles elles auront donné lieu.

Ce registre est conservé sur le serveur de la société, dans un dossier ne pouvant être consulté que par la Direction et le RCCI.

Les déclarations de conflits sont classées de façon chronologique et les informations suivantes sont recensées :

- nom et fonction des personnes concernées,
- FCP/mandats concernés,
- caractéristiques de l'opération,
- date d'enregistrement et de réalisation,
- décisions prises/recommandations,
- décision prise en matière d'informations aux investisseurs

Si le conflit a effectivement donné lieu à une information des investisseurs, une copie est conservée dans le registre.

Information des porteurs de parts d'OPCVM et des mandants :

Par ailleurs, conformément à la réglementation, toute situation de conflit d'intérêt avérée et susceptible de remettre gravement en cause l'intérêt des clients fait l'objet d'une information vis-à-vis des porteurs de parts des OPCVM concernés ou des titulaires des mandats de gestion.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

I - SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

OPCVM gérés par Alienor Capital

Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût total de l'instrument financier (prix de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) et accessoirement sur des critères tels que la notoriété, la qualité d'exécution des ordres et la réactivité de leur back office, et la qualité de signature sur le courtage obligatoire lorsque le broker est contrepartie.

Le Comité Broker d'Alienor Capital est le seul habilité à l'inclusion d'un nouvel intermédiaire dans la liste des intermédiaires autorisés par la société de gestion après évaluation et discussion avec l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de la société. La décision de travailler avec un nouveau broker donne lieu à la signature d'une convention. Le Middle Office contrôle l'existence d'une convention lorsqu'un nouveau broker est utilisé par le Front Office.

Mandats de gestion

Alienor Capital privilégie pour la gestion sous mandat le recours aux OPCVM et notamment ceux gérés par la société de gestion. Elle confie l'intégralité des exécutions d'ordres sur titres vifs à un seul intermédiaire qui est également le dépositaire conservateur des comptes privés. Ce dispositif permet une réduction des risques opérationnels et des coûts, ainsi qu'un suivi des opérations facilité par l'unicité d'interlocuteur.

II - EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La relation et les prestations fournies sont un argument majeur dans le choix de travailler avec un broker. Si l'exécution des ordres transmis par Alienor Capital baisse en qualité du seul fait de l'intermédiaire sélectionné, Alienor Capital décide d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec celui-ci.

Afin de maintenir la qualité des services proposés, tous les intermédiaires utilisés sont évalués chaque trimestre par les gérants. Cette évaluation est formalisée via l'outil de notation, matérialisée et tenue à la disposition des autorités de tutelle.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à la procédure de traitement des réclamations clients d'ALIENOR CAPITAL, les clients et investisseurs non-professionnels peuvent adresser leurs réclamations par courrier à l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ALIENOR Capital, 18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux.

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, et fait toutefois l'objet d'un délai maximum de réponse n'excédant pas deux mois.

Un service de médiation est disponible auprès de l'AMF à toutes fins utiles : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur le lien suivant www.amf-france.org

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode d'évaluation du risque Global utilisée est la méthode du calcul de l'engagement.

INFORMATION SUR LA REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées. Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.aliencapital.com.

Politique de rémunération

La rémunération des collaborateurs comporte une part fixe définie par le contrat de travail qui est fonction des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Une part variable (prime) peut être versée annuellement à certains collaborateurs, sur proposition du Président. Cette prime est indépendante des performances de la société, mais dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne en combinant des critères qualitatifs et quantitatifs.

La société de gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année.

Conformément aux dispositions réglementaires, Alienor Capital applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération, de par sa taille, la nature et la complexité de ses activités.

En raison de sa taille, aucun comité de rémunération ne sera mis en place, l'organe de surveillance de la politique de rémunération de la société sera le Comité de Direction composé du Président et du Directeur Général.

Le principe de proportionnalité est appliqué au sein d'Alienor Capital, la société employant moins de 50 salariés et gérant moins de 1,25 milliards d'euros.

Dans le cadre de sa gestion financière, Alienor Capital utilise uniquement des instruments financiers non complexes.

La rémunération variable n'est pas garantie, et dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne. La rémunération variable versée sous forme de prime, ne saurait excéder la somme de 100 000 euros par collaborateur.

La politique de rémunération est revue au moins une fois par an, et fait l'objet d'une évaluation interne et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures mis en œuvre au sein de la société.

Audit Bugeaud
18, rue Spontini
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

SMARTPLAN VIP SELECTOR

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

SMARTPLAN VIP SELECTOR

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes du Fonds Commun de Placement **SMARTPLAN VIP SELECTOR** relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le fonds et décrits dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 avril 2024



AUDIT BUGEAUD
Robert MIRRI
Commissaire aux comptes

SMARTPLAN VIP SELECT

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	7 711 548,71	8 978 865,83
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	7 711 548,71	8 925 765,83
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	7 711 548,71	8 571 788,33
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	353 977,50
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	53 100,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	53 100,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	110 000,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	110 000,00
COMPTES FINANCIERS	135 918,09	353 130,30
Liquidités	135 918,09	353 130,30
TOTAL DE L'ACTIF	7 847 466,80	9 441 996,13

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 077 583,36	9 908 565,77
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-165 099,21	-357 329,50
Résultat de l'exercice (a,b)	-114 369,18	-176 264,82
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	7 798 114,97	9 374 971,45
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	53 100,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	53 100,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	53 100,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	11 388,96	13 924,68
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	11 388,96	13 924,68
COMPTES FINANCIERS	37 962,87	0,00
Concours bancaires courants	37 962,87	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	7 847 466,80	9 441 996,13

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
CAC 40 FUT 0123	0,00	1 294 100,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 839,73	868,45
Produits sur actions et valeurs assimilées	26 091,90	1 731,72
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	-1 723,65
TOTAL (1)	31 931,63	876,52
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	1 592,62	4 650,63
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	1 592,62	4 650,63
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	30 339,01	-3 774,11
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	152 150,09	178 997,15
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-121 811,08	-182 771,26
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	7 441,90	6 506,44
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-114 369,18	-176 264,82

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

- Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

- Les titres d'OPC/FIA

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

- **□ Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement**

Le FCP peut subir une hausse/baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à sa pricing policy. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP.

Frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont provisionnés quotidiennement sur la base de l'actif net du fonds.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Pour un encours du FCP strictement inférieur à 5 millions d'euros : * 1,99% TTC maximum à compter du 1er Euro sur le montant de l'encours. - Pour un encours du FCP supérieur ou égal à 5 millions d'euros, le barème dégressif sera le suivant : * 1,99% TTC maximum entre 0 et 5 millions d'euros, * 1,59% TTC maximum pour la partie au-delà de 5 millions d'euros.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	SMARTPLAN VIP SELECTOR limitera ses investissements à des OPC qui prélèveront des droits d'entrée de maximum 1% et pas de droits de sortie et dont les frais de gestion fixes seront de 3% maximum..
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Par le dépositaire : OPC : selon place de cotation, 8€ HT ou 15€ HT Par la société de gestion : Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts SMARTPLAN VIP SELECTOR	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	9 374 971,45	11 357 003,88
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	32 729,93	307 612,80
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 674 251,91	-809 574,80
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	217 075,76	227 164,04
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-284 937,72	-576 681,26
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	48 726,87	305 930,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-169 884,35	-328 385,00
Frais de transactions	-1 850,13	-5 169,85
Différences de change	1 339,79	1 600,02
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	429 106,36	-974 857,12
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	581 135,62	152 029,26
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-152 029,26	-1 126 886,38
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-53 100,00	53 100,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	53 100,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-53 100,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-121 811,08	-182 771,26
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	7 798 114,97	9 374 971,45

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 918,09	1,74
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 962,87	0,49
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	135 918,09	1,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	37 962,87	0,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	37 962,87	0,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	11 388,96
TOTAL DES DETTES		11 388,96
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-11 388,96

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	358,37	32 729,93
Parts rachetées durant l'exercice	-18 646,71	-1 674 251,91
Solde net des souscriptions/rachats	-18 288,34	-1 641 521,98
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	85 031,13	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	152 150,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,83
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			668 530,00
Instruments financiers à terme	FR0011322072	ALIENOR OPTIMAL R	668 530,00
Total des titres du groupe			668 530,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-114 369,18	-176 264,82
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-114 369,18	-176 264,82

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-114 369,18	-176 264,82
Total	-114 369,18	-176 264,82

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-165 099,21	-357 329,50
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-165 099,21	-357 329,50

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-165 099,21	-357 329,50
Total	-165 099,21	-357 329,50

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	9 077 651,97	9 481 285,51	11 357 003,88	9 374 971,45	7 798 114,97
Nombre de titres	87 513,51	93 693,50	108 936,26	103 319,47	85 031,13
Valeur liquidative unitaire	103,72	101,19	104,25	90,73	91,70
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,29	-5,15	2,07	-3,45	-1,94
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,22	-1,62	-1,86	-1,70	-1,34

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
ALLEMAGNE				
Acatis Gané Value Event Fonds B	EUR	25	611 619,00	7,84
TOTAL ALLEMAGNE			611 619,00	7,84
FRANCE				
ALIENOR OPTIMAL R	EUR	500	668 530,00	8,57
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI DP	EUR	0,7	538 586,50	6,91
CPG OBLIG FCP	EUR	1 000	1 545 040,00	19,81
H2O ALLEGRO SP I	EUR	5	33 635,80	0,43
H2O MULTIBONDS IC	EUR	3	855 337,41	10,97
TOTAL FRANCE			3 641 129,71	46,69
IRLANDE				
Dodge & Cox Worldwide Global Bond Fund EUR Acc	EUR	25 000	422 500,00	5,42
LEGG MASON WEST OPP X EUR AC H	EUR	5 000	579 400,00	7,43
TOTAL IRLANDE			1 001 900,00	12,85
LUXEMBOURG				
MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Euro Government Bond 7-10Y (D)	EUR	7 500	1 233 000,00	15,82
NIFLI LOOMIS SAYLES SAKORUM LS EQ N1 A EUR CAP	EUR	5 000	507 150,00	6,50
VARENNE VALEUR P EUR	EUR	5 000	716 750,00	9,19
TOTAL LUXEMBOURG			2 456 900,00	31,51
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			7 711 548,71	98,89
TOTAL Organismes de placement collectif			7 711 548,71	98,89
Dettes			-11 388,96	-0,15
Comptes financiers			97 955,22	1,26
Actif net			7 798 114,97	100,00

Parts SMARTPLAN VIP SELECTOR	EUR	85 031,13	91,70
-------------------------------------	------------	------------------	--------------